



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 mars 2021**

Affiché en exécution de l'article L2121-25 du CGCT.

**Préambule important :**

Au vu de la pandémie actuelle et des conditions sanitaires strictes à respecter, la réunion du conseil municipal s'est tenue à la salle des fêtes (située au 96, place Germain Sommeiller à Saint-Jeoire).

La convocation du conseil municipal comprenait les éléments suivants :

Précisions sur le déroulement du conseil municipal :

- les gestes barrières et la distanciation physique seront à respecter impérativement et scrupuleusement,
- **modalités de participation du public** : 13 personnes maximum seront autorisées à participer au conseil municipal, le port du masque sera obligatoire pour tous.

**Présents** : VALENTIN Antoine, BOIMOND Patrick, PETIT Carole, ACCARDO Franck, GERVOIS Sonia, LEBAY Franz, PRANEUF Giovanna, PELISSON Yves, BASTARD Edith, GRONDIN Marie Liliane, BEAUPOIL Elisabeth, BASTARD Jacques, AMOUDRUZ François, NICLOUD Sandrine, EMERIT Pauline, NOEL Nelly, PRUDENT Valérie, BOUDET Christophe.

**Absents excusés** : MEYNET Lucien, CHEVAILLER Come (pouvoir donné à M. Antoine VALENTIN), BOUHOURS Eric (pouvoir donné à Mme Valérie PRUDENT), DE SCHEPPER Isabelle (pouvoir donné à Mme Sandrine NICLOUD).

**Absent** : CHAMBON Stéphane.

Mme Nelly Noël est nommée secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 18 février 2020**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

**II - DELIBERATIONS**

Il est précisé au préalable que le conseil municipal a été informé par mail en amont de la séance des décisions prises depuis la dernière réunion :

- Décision AG 2021-05 : choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagements intérieurs des locaux accueillant le projet France services,
- Décision AG 2021-06 : choix du maître d'œuvre pour les travaux de réfection et de construction de pistes forestières,
- Décision AG 2021-07 : vente d'un véhicule communal.

Le conseil municipal a approuvé 19 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

### **Soutien au commerce local dans la période post-COVID 19 - versement des aides aux dossiers reçus**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la période de crise sanitaire traversée et la nécessité pour la commune de mettre en œuvre des mécanismes d'aides aux commerces du village, déjà lourdement impactés ;

Vu la délibération du conseil municipal n°129-2020 du 17 décembre 2020 ayant fixé la procédure de soutien au commerce local.

M. le Maire présente au conseil municipal l'ensemble des 4 dossiers de demande d'aide reçus en mairie entre le 15 février et le 15 mars 2021, dossiers réputés complets. M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de valider chaque dossier, permettant ainsi le versement d'une subvention de 500 € par dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

☞ valide les 4 dossiers présentés (listés dans le tableau joint en annexe) et décide ou pas du versement pour chaque commerçant d'un soutien de 500 € (cinq cent euros),

☞ autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Signature d'une convention de servitude de passage de canalisation électrique souterraine avec Enedis**

M. le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention à signer entre la société Enedis et la commune de Saint-Jeoire pour constituer des servitudes de passage de canalisations électriques souterraines ainsi que d'accès des agents Enedis, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement électricité réseau distribution France), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270 037 000 €, ayant son siège social à Paris la défense cedex (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre (92000). Le conseil municipal avait, par délibération n°020-2018 du 22 février 2018, autorisé le Maire à signer cette convention.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur les parcelles cadastrées n° A 5761 / A 5762 / A 5751 / A 5759 situées place de l'église et appartenant à la commune de Saint-Jeoire moyennant une indemnité de 60 €.

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-

après « mandant ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire à Annecy (ci-après « mandataire »), à l'effet de :

- Procéder à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige, lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- Requérir la publicité foncière ;
- Faire toutes déclarations ;

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du mandant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le mandant déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant le mandataire de représenter plusieurs parties au contrat, même en opposition d'intérêts. Aux effets ci-dessus passer et signer tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

⇒ autorise M. le Maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine Rodrigues, notaire (4 route des Vignières 74 000 Annecy).

#### **Programme actions 2021 ONF**

M. le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2021 concernant la commune de Saint-Jeoire a été approuvé par la commission forêt.

Suite à cette approbation, M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de réaliser les travaux sylvicoles, de dépressage et nettoyage de régénération, de dégagement manuel en forêt communale, diagnostic des sentiers et réfection de piste proposés par les services de l'ONF pour l'année 2021, sur les parcelles 12, 17, 18, 25, 28, 39 et 43.

Le montant estimatif de ces travaux est de 15 857.36 euros HT.

A ces travaux s'ajoutent ceux relatifs à :

- la construction d'une desserte d'exploitation (maitrise d'œuvre et travaux) pour un montant de 80 200 € HT (M. le Maire précise qu'une subvention totale de 55 808 € a été allouée à la commune de Saint-Jeoire pour ce projet).

M. le Maire précise enfin qu'au vu des volumes de bois martelés cette année (2 960 m<sup>3</sup>), des recettes importantes sont attendues cette année.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (21 voix) :

- ⇒ d'approuver le plan de financement tel que présenté,
- ⇒ de charger M. le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier, et l'autoriser à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **Diagnostic énergétique, technique et photométrique de l'éclairage public - approbation du plan de financement proposé par le SYANE**

M. le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2021,

l'ensemble des études relatives au diagnostic énergétique, technique et photométrique de l'éclairage public, opération figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	14 563.00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	8 534.00 €
et des frais généraux s'élevant à :	437.00 €

Afin de permettre au syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Saint-Jeoire :

- 1) approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- 2) s'engage à verser au SYANE de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré à l'unanimité (21 voix) :

⇒ approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à :	14 563.00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	8 534.00 €
et des frais généraux s'élevant à :	437.00 €

⇒ s'engage à verser au SYANE de la Haute-Savoie, 60 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 262.00 euros sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération,

⇒ s'engage à verser au SYANE de la Haute-Savoie sous forme de fonds propres la participation (hors frais généraux) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 60 % du montant prévisionnel, soit 5 120.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

#### **Travaux d'aménagements intérieurs des locaux France services - demande de subvention au CD74 (CDAS)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la volonté de la commune de réaliser les travaux d'aménagement intérieurs des locaux municipaux accueillant les services du Trésor Public (délocalisés à Bonneville en 2021) afin d'y accueillir une maison France services courant 2021.

M. le Maire rappelle la genèse de ce dossier et les démarches entreprises depuis 18 mois par la collectivité afin d'accueillir un projet France services sur le territoire de la commune de Saint-Jeoire. M. le Maire expose également les avis et positions favorables reçus à ce jour par la collectivité pour ce dossier tant des services de l'Etat que des partenaires institutionnels.

M. le Maire informe les élus de l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental pour ces travaux au titre du programme 2021 du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

Vu la genèse de ce projet ;

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au Conseil Départemental au titre de la programmation de l'exercice 2021 pour les travaux précités ;

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité (21 voix) :

⇒ décide de lancer le projet d'aménagements intérieurs des locaux communaux accueillant actuellement les services du Trésor Public afin d'y installer un projet France services en 2021, dont le montant estimatif global (maîtrise d'œuvre et travaux) s'élève à 200 000 € HT,

⇒ autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la programmation 2021 du CDAS auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

#### **Changement de la chaudière de l'église - demande de subvention au CD74 (CDAS)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de procéder au changement de la chaudière de l'église après plusieurs années compliquées (nombreuses pannes, chauffage peu important, problématiques de sécurité des personnes dans le bâtiment).

M. le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par un cabinet spécialisé en septembre 2020 et les différentes solutions avancées qui font apparaître, dans tous les cas de figure, la nécessité de changer la chaudière actuelle.

M. le Maire informe les élus de l'opportunité de demander une subvention au Conseil Départemental pour ces travaux au titre du programme 2021 du contrat départemental d'avenir et de solidarité (CDAS).

Vu la genèse de ce projet ;

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Jeoire à adresser une demande au Conseil Départemental au titre de la programmation de l'exercice 2021 pour les travaux précités ;

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité (21 voix) :

⇒ décide de lancer le projet de changement de la chaudière de l'église en 2021, dont le montant estimatif global s'élève à 74 000 € HT,

⇒ autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la programmation 2021 du CDAS auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie.

#### **Abandon de la procédure de révision allégée n°1 du PLU**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'historique de ce dossier et le contenu de la délibération du conseil municipal n°009-2020 du 23 janvier 2020 ayant décidé d'engager la procédure de révision allégée du PLU.

M. le Maire évoque le contenu de la procédure lancée en la matière et revient sur les échanges ayant eu lieu avec les personnes publiques associées, notamment lors de la réunion d'examen conjoint. Au vu de l'ensemble des éléments recueillis à cette occasion et après échanges avec le propriétaire concerné, M. le Maire propose au conseil municipal de prendre acte de l'abandon de cette procédure.

Considérant l'avis défavorable du pôle aménagement de la DDT du 24 novembre 2020 ;

Considérant le courrier du SM3A du 23 novembre 2020 ;

Considérant le PV de la réunion d'examen conjoint du 27 novembre 2020 en présence des personnes publiques associées ;

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité (21 voix) :

⇒ décide d'abandonner la procédure de révision allégée n°1 du PLU lancée par délibération du conseil municipal n°009-2020 du 23 janvier 2020,

⇒ décide de retirer la délibération n°009-2020 du 23 janvier 2020 prescrivant la révision alléguée n°1 de la commune.

#### **Aide municipale à la réfection de façades - versement de subventions**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la teneur de la délibération n°03-2021 du 21 janvier 2021 fixant l'aide municipale à la réfection des façades et les conditions de son attribution.

M. le Maire fait part du dépôt de 2 dossiers de demandes de subvention par M. Louis Béchet pour sa maison d'habitation située 2300, route de Cormand et par M. Roland Béchet pour sa maison d'habitation située 2302, route de Cormand à Saint-Jeoire. Les dossiers sont réputés complets. M. le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avis favorable pour ces dossiers de la commission et demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

⇒ accorde l'aide municipale à la réfection des façades de la maison d'habitation de M. Louis Béchet situées 2300, route de Cormand pour le montant suivant : 58 (total des surfaces en m<sup>2</sup> des façades à subventionner) x 3 (en euros le m<sup>2</sup> selon la délibération) = 174 € (cent soixante-quatorze euros) + à verser à M. Louis Béchet,

⇒ accorde l'aide municipale à la réfection des façades de la maison d'habitation de M. Roland Béchet situées 2302, route de Cormand pour le montant suivant : 59 (total des surfaces en m<sup>2</sup> des façades à subventionner) x 3 (en euros le m<sup>2</sup> selon la délibération) = 177 € (cent soixante-dix-sept euros) + à verser à M. Roland Béchet.

#### **Adoption du CA 2020 du budget de la commune**

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-27, L 241-1 à L 241-6, R 241-1 à R 241-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 06 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'année 2020 ;

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Le Maire ayant quitté la séance et les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. Boimond conformément à l'article L 121-12 du code des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) :

⇒ adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	4 035 175.90	2 977 280.02
Recettes	899 147.22	4 020 521.46
Résultat net de l'exercice	-3 136 028.68	1 043 241.44
Résultat antérieur reporté	574 555.02	4 592 478.89
RESULTAT CUMULE 2020	-2 561 473.66	5 635 720.33

- RESULTAT NET DE L'EXERCICE : -2 092 787.24
- RESULTAT CUMULE 2020 : 3 074 246.67

### Approbation du compte de gestion 2020 du budget de la commune

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et décide de l'adopter à l'unanimité (21 voix).

### Adoption du CA 2020 du budget annexe du cimetière

Vu le code des communes et notamment les articles L 121-27, L 241-1 à L 241-6, R 241-1 à R 241-33 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 06 mars 2020 approuvant le budget annexe primitif du cimetière de l'année 2020 ;

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020.

Le Maire ayant quitté la séance et les membres du conseil siégeant sous la présidence de M. Boimond, conformément à l'article L 121-12 du code des communes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix) :

⇒ adopte le compte administratif du budget annexe du cimetière pour l'exercice 2020 arrêté comme suit :

	Section d'INVESTISSEMENT	Section de FONCTIONNEMENT
Dépenses	44 216.00	44 216.00
Recettes	44 216.00	39 052.00
Résultat net de l'exercice	0.00	-5 164.00

Résultat antérieur reporté	0.00	5 164.00
Résultat global	0.00	0.00

- RESULTAT NET DE L'EXERCICE : - 5 164.00
- RESULTAT CUMULE 2020 : 0.00

### **Approbation du compte de gestion 2020 du budget annexe du cimetière**

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe du cimetière de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

⇒ le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 pour le budget annexe du cimetière par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et décide de l'adopter à l'unanimité (21 voix).

### **Vote des taux d'impôt 2021**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-3 ;

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexties et 1636 septies ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2020 ainsi que des taux de référence recalculés par le ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

M. le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,

- les taux appliqués de l'année dernière.

M. le Maire rappelle au conseil municipal la suppression progressive de la taxe d'habitation compensée par un mécanisme d'équilibrage institué par l'Etat. Il n'est donc plus possible de voter un taux de TH (pour mémoire celui de 2020 était fixé à 21.07).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

⇒ fixe les taux d'imposition suivants pour l'année 2021 :

	Taux année N-1	Taux 2021
Taxe Foncière TF	13, 82	13, 82 + 12,03 (part département) = 25.85
Taxe Foncière/propriété Non Bâtie TFNB	74, 70	74, 70

⇒ autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### **Affectation du résultat 2020 du budget de la commune**

M. le Maire rappelle au conseil que le résultat de clôture 2020 du budget général fait ressortir un résultat excédentaire :

- section d'investissement ⇒ -2 561 473.66 euros
- section de fonctionnement ⇒ 5 635 720.33 euros
- solde restes à réaliser ⇒ 104 295.05 euros
- 

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à : 2 457 178.61 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement et d'autre part sur la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

⇒ décide d'affecter le résultat de clôture 2020 du budget principal de la commune de la façon suivante :

- compte 002 - résultat de fonctionnement reporté :  
3 178 541.72 €
- compte 001 - résultat d'investissement reporté : -2  
561 473.66 €
- compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés :  
2 457 178.61 €

⇒ dit que ces montants seront repris au budget primitif 2021.

## Vote du budget 2021 de la commune

En préambule du débat et du vote, M. le Maire présente l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus aux membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L. 2343-2 ;

M. le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, par 17 voix pour, 0 voix contre et 4 abstentions (Mmes Noël et Prudent + son pouvoir, M. Boudet se sont abstenus) :

⇒ adopte le budget primitif de la commune de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 321 660.72	6 321 660.72
Section d'investissement	6 149 751.06	6 149 751.06
TOTAL	12 471 411.78	12 471 411.78

⇒ autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

## Affectation du résultat 2020 du budget annexe du cimetière

M. le Maire rappelle au conseil que le résultat de clôture 2020 du budget annexe du cimetière fait ressortir un résultat égal à zéro :

- section d'investissement ⇒ 0.00 Euro
- section de fonctionnement ⇒ 0.00 Euro

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé au minimum à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020, d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement et d'autre part sur la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

⇒ décide d'affecter le résultat de clôture 2020 du budget annexe du cimetière de la façon suivante :

- compte 001 : résultat d'investissement reporté : 0.00 €
- compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 0.00 €

⇒ dit que ces montants seront repris au budget annexe du cimetière 2021.

## Vote du budget annexe 2021 du cimetière

Vu le code des communes et notamment ses articles L211-1 et suivants et L212-2 et suivants ;

M. le Maire expose au conseil le contenu du budget.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

⇒ adopte le budget annexe primitif du cimetière de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	37 874.00	37 874.00	
Section d'investissement	37 874.00	37 874.00	
TOTAL	75 748.00	75 748.00	

⇒ autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

#### Vote des subventions 2021 aux associations

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour l'octroi des subventions allouées aux différentes associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité (17 voix, Mmes Noël, Prudent et M. Boudet ont voté contre, M. Bouhours via son pouvoir se sont abstenus).

⇒ adopte le montant des subventions à verser aux associations selon le détail figurant sur le tableau joint en annexe.

#### Subvention exceptionnelle à l'association Aulnette Auguste sports - 500 €

M. le Maire fait part au conseil municipal du projet de subvention à verser à l'association Aulnette Auguste sports, élément intégré au départ dans les subventions aux associations 2021. Après échanges entre élus, il est décidé de prendre une délibération spécifique pour verser une subvention exceptionnelle à cette association.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix) :

⇒ décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq-cents euros) à l'association Aulnette Auguste sports.

Prochain CM : date à déterminer.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 20h30.

Le Maire : Antoine VALENTIN



